

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-291  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
.....  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
.....

Matière : FINANCES  
LOCALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Sous matière :  
DECISIONS  
BUDGETAIRES

**OBJET :**  
**AUTORISATION**  
**ENGAGEMENT**  
**INVESTISSEMENT**  
**2025 AVANT**  
**VOTE BUDGET**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION  
CONSEIL EN DATE DU  
: 5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 5 DECEMBRE  
2024

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole  
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline  
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès  
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,  
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES,  
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne  
GUILHEM,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI,

La loi n° 96.142 du 21 février 1996 objet de l'article L 1612.1 du Code Général des  
Collectivités Territoriales dispose que jusqu'au vote du budget, le Maire peut, sur l'autorisation  
de son Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans  
la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, M. le Maire sollicite à  
cet effet l'accord de l'assemblée,

soit un total de 2 003 435 € ventilés par opération.

Ayant établi d'une part,

- la portée majeure de cette mesure qui est de permettre le règlement de certaines dépenses d'investissement essentielles et la poursuite de projets déjà engagés,

et soulignés d'autre part,

- que ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation demandée précisant le montant de l'affectation des dits crédits, M. le Maire propose que les dépenses engagées soient ventilées sur les opérations suivantes :

Opération 9001 – Hôtel Ville / serv. délégués	107 400 €
Opération 9002 – Voirie / réseaux	262 388 €
Opération 9003 – Education petite enfance	124 119 €
Opération 9004 – Installations sportives	53 750 €
Opération 9006 – Aménagement urbain	226 679 €
Opération 9007 – Services techniques et TRI	151 375 €
Opération 9009 – MDA / Halle aux grains	39 275 €
Opération 9011 – Bâtiments Communaux	219 075 €
Opération 9012 – Travaux pluriannuels	819 375 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 5 décembre 2024.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant le vote du budget Ville 2025 et conformément aux dispositions de la loi du 21 février 1996.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 19 DEC. 2024  
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le 19 DEC. 2024  
Par publication le : 20 DEC. 2024  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
Nicolas NAYRAL

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20 DEC. 2024

ID : 011-211100763-20241211-DB2024291-DE